Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 20/10/2022
ID : 073-217303304-20221003-DEL1_03_10_22-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille-vingt-deux et le lundi 3 octobre 2022 à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, Catherine SIMOND dit DURAND, Marine SONOT.

Absents ayant donné procuration :
Sandrine GANDY à Anaïs GIBELLO.
Jean-Marc ETAIX à Sandy LACROIX.
Florian DEREYMEZ à Cédric MOLLARD.
Sébastien EJARQUE à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.
Claudine BOLLIET à Stéphanie CHALBOS.
Annabelle GARIN à Catherine SIMOND dit DURAND.
René PADERNOZ à Marine SONOT.

Absent :
Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Laure GUILBERT.

Membres en exercice : 23 **Présents : 14**

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**

Mise à jour des tarifs de vente d'énergie produite par la chaufferie bois communale.

Le Maire rappelle que, la commune de Yenne exploite en régie depuis 2012 une chaufferie biomasse desservant un réseau de chaleur. Celui-ci alimente des bâtiments publics et privés.

La chaufferie étant gérée en régie par la commune, son budget de fonctionnement doit-être équilibré en dépenses et en recettes, et les tarifs doivent être identiques pour tous les abonnés.
Ces contrats fixent un prix de vente de la chaleur et se basent sur deux indicateurs :

- le terme R1 qui est multiplié par la consommation relevée au compteur situé dans chaque sous-station.
- le terme R2 qui est multiplié par la puissance installée pour chaque bâtiment.

Les tarifs des parts variables (liées à la consommation) et fixes représentant l'abonnement sont mis à jour chaque année à partir d'une évolution sur des indices de prix.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 20/10/2022
ID : 073-217303304-20221003-DEL1_03_10_22-DE

Suite à l'audit réalisé par l'ASDER ayant pour objet d'intégrer le bilan de fonctionnement du service et le nécessaire équilibre de ce budget, et face à l'évolution des prix de l'énergie depuis le début de l'année et la renégociation des prix d'achat des matières premières (plaquettes bois), une réunion de présentation de la nouvelle tarification s'est tenue le 27 septembre 2022.

Il est donc proposé de fixer les nouveaux tarifs R1 et R2 suivants et **contractualiser pour une durée allant du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.**

Tableau d'évolution des tarifs 2023 :

	jusqu'au 30 septembre 2022	**du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023**
R1 (en €/MWh)	58.26	**86.26**
R2 (en €/kW)	44.19	**45.05**

Les prix R1 et R2 ci-dessus s'entendent HT.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE, de fixer les nouveaux tarifs R1 et R2 comme évoqué dans le tableau ci-dessus et que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tout acte s'y afférant.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,

Laure GUILBERT.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 20/10/2022
ID : 073-217303304-20221003-DEL2_03_10_22-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille-vingt-deux et le lundi 3 octobre 2022 à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, Catherine SIMOND dit DURAND, Marine SONOT.

Absents ayant donné procuration :
Sandrine GANDY à Anaïs GIBELLO
Jean-Marc ETAIX à Sandy LACROIX
Florian DEREYMEZ à Cédric MOLLARD
Sébastien EJARQUE à Nicolas GACHE
Cédric VIGNE à Florian LAVAUD
Claudine BOLLIET à Stéphanie CHALBOS
Annabelle GARIN à Catherine SIMOND dit DURAND
René PADERNOZ à Marine SONOT

Absent :
Robert LEGRAND

Désignation du secrétaire de séance : Laure GUILBERT

Membres en exercice : 23 **Présents : 14**

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**

Avenant n°1 marché fourniture plaquettes bois.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de signer un avenant relatif au marché de fournitures des plaquettes bois avec l'entreprise VMC BOIS. Ce marché en groupement de commande avec la CCY, et l'EHPAD pour lequel la Commune de Yenne est mandataire a été reconduit avec cette même entreprise le 3 décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois donc jusqu'au 3 décembre 2023.

Compte-tenu des circonstances de forte augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, le prix unitaire d'achat des plaquettes est revu à la hausse, conformément à la circulaire ministérielle n° 6338/SG du 30 mars 2022 et des propositions de l'entreprise sur la base des propositions des acteurs de la filière Bois (association « Chaleur Bois Qualité Plus » - sept 2022 ci-annexée) :
Le prix initial de fourniture de plaquettes initialement à 95 € HT / Tonne est réévalué à **114 € HT / Tonne**, soit une augmentation de +20 %.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 20/10/2022
ID : 073-217303304-20221003-DEL2_03_10_22-DE

La formule de révision du prix est également réévaluée pour tenir compte de la fluctuation des matières premières, avec une révision de périodicité trimestrielle.

Le prix de vente de la plaquette forestière peut être décomposé avec la répartition suivante

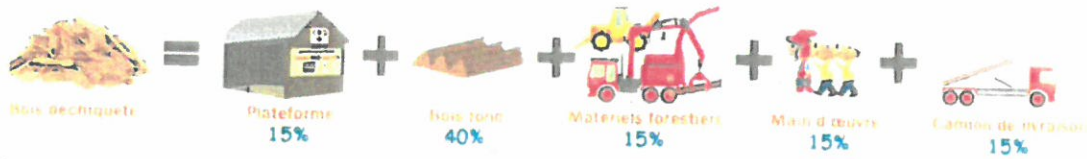

La formule que nous que nous proposons tient compte de cette répartition et se décompose de la façon suivante :

$$Prix_{22_23} = Prix_{21_22} \times \left(0.15 + 0.40 \times \frac{Ib_{T2_22}}{Ib_{T2_21}} + 0.15 \times \frac{Im_{T2_22}}{Im_{T2_21}} + 0.15 \times \frac{Is_{T2_22}}{Is_{T2_21}} + 0.15 \times \frac{It_{T2_22}}{It_{T2_21}}\right)$$

	Ib : indice pour le bois énergie	Is : Main d'œuvre générale (Indice solaire)	Im : Machine agricole	It : Transport routier
Type d'indice	CEEB	INSEE	INSEE	CNR Régional
Nom	*Mercuriale du bois « bois bord de route »*	*Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) – Base 100 en déc. 2008)*	*Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.30 – Machines agricoles et forestières – Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes*	*Indice synthétique Régional Porteurs (3,5 T à 19 T)*
Identifiant		*001565183*	*010534718*	
Fréquence	*Trimestrielle*	*Trimestrielle*	*Mensuel*	*Mensuel*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fournitures de plaquettes bois pour la chaufferie collective avec l'entreprise VMC BOIS.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,

Laure GUILBERT.